

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoir LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} (pouvant comprendre l'équipe 2 du CFBB et/ou l'équipe Espoir LFB) de chaque poule sont regroupées en une poule unique et disputent la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour (4 rencontres).

Les autres équipes classées de NF1 ne disputent pas de phase 2.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 2.

ACCESSION EN LF2

Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoir LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, l'équipe ci-dessous accédera à la LF2 :

- L'équipe classée 3^{ème} de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoir LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoir LFB sont classés aux 2 premières places de la phase 2.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions du championnat de France LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée 9^{ème} de leur poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 - ÉQUIPES	a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NF2 ; d) L'équipe 2 du CFBB ; e) L'équipe Espoir LFB déterminée selon les Règlements. Au total : 24 équipes												
ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION	Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum										
		Extérieur	8 minimum / 10 maximum										
	Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	4										
		Licence AS HN	1										
		Licence C	Sans limite										
		Licence C2	0										
	Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										
		Vert	Sans limite										
		Jaune	2	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0		
		Orange	0		2		1		0		1		
Rouge		0	0		0		1		1				
ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00												
ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2												
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.												